



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-038

**ECOLE MATERNELLE – DENOMINATION « LE PETIT PRINCE » -
AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau groupe scolaire, situé 231 rue du Sud, intégrera l'école maternelle et l'école élémentaire Saint Exupéry à compter de la rentrée 2025/2026.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU l'avis favorable de la Fondation Antoine de Saint Exupéry en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de dénommer l'école maternelle « Le Petit Prince » en lien avec l'école élémentaire qui conserve le nom de « Saint Exupéry » ;

CONSIDERANT que la dénomination des écoles élémentaires public relève de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DENOMME l'école maternelle se situant 231 rue du Sud « Le Petit Prince » ;

CONSERVE le nom de « Saint Exupéry » pour l'école élémentaire située à la même adresse ;

PREND toutes les mesures nécessaires pour informer les parents d'élèves, les enseignants et les autres parties prenantes de cette dénomination.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-039

RUE DU SUD – TRAVAUX D'AMENAGEMENT – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE AVEC LA CCICV - FONDS DE CONCOURS INVERSE SIGNATURE - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dès sa création, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Voirie, a instauré le régime normal dit « de droit commun » du fonds de concours, se traduisant, pour les travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage communautaire, par une subvention communale accordée à la CCICV. Le fonds de concours est alors versé de la commune vers la CCICV conformément à la charte de Voirie.

Exposées à des situations singulières, la CCICV pratique exceptionnellement un régime dérogatoire dit « fonds de concours inversé ». Le fonds de concours est alors versé de la CCICV vers la commune. Chaque opération retenue au titre du fonds de concours « inversé » fait l'objet d'une délibération et d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Sud sise à Quincampoix, la commune, maître d'ouvrage, se propose de réaménager les trottoirs, les chaussées, les zones de stationnement, les chemins piétons, et les espaces verts.

Considérant que les travaux détaillés de la rue du Sud sont techniquement indissociables des autres travaux d'aménagement prévus sur cette même rue par la Commune de

Quincampoix, il a été déterminé au regard de la charte V
travaux qui seront pris en charge par la Communauté de
défaut de tout autre aménagement, à savoir :

- Rabotage de chaussée
- Réalisation de purges de chaussée
- Mise en place de couches d'imprégnation et d'accrochage
- Mise en œuvre de grave bitume et de béton bitumineux Ø 0/10
- Mise en place de bordures et caniveaux

La convention annexée au présent rapport définit les conditions dans lesquelles la CCICV et la commune de Quincampoix interviennent pour la réalisation de l'aménagement de la rue du Sud.

En application des règles de la comptabilité et de la nomenclature budgétaire M57, la participation de la CCICV, au titre du fonds de concours inversé, est fixée à 75% de son assiette calculée de la manière suivante :

- En déduisant les autres subventions obtenues par la commune bénéficiaire des travaux ;
- A hauteur de l'estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par la CCICV à défaut de tout autre aménagement.

FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNE

TRAVAUX	HT	98 820.00
---------	----	-----------

SUBVENTIONS	0,00
-------------	------

ASSIETTE DU FONDS DE CONCOURS	98 820.00
-------------------------------	-----------

COMMUNE – FDS CONCOURS 25 %	24 705.00
-----------------------------	-----------

COUT FINAL POUR LA CCICV

TRAVAUX	TTC	118 854.00
---------	-----	------------

SUBVENTIONS	-	0,00
-------------	---	------

FONDS DE CONCOURS 25 %	-	24 705.00
------------------------	---	-----------

MONTANT DU PAR LA CCIV	-	93 879.00
------------------------	---	-----------

FCTVA perçu	19 452.52
-------------	-----------

PARTICIPATION CCICV	74 426.48
---------------------	-----------

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2 de l'Ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP ;

VU l'article L 2422-5 du Code de la Commande publique ;

VU les articles L 5211-5-1 et L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte de Voirie de la CCICV délibérée le 12 décembre 2017 et précisant l'intérêt communautaire de la compétence communautaire « Voirie ».

VU la délibération de la CCICV en date du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de la Commune de Quincampoix consiste à aménager la rue du Sud ;

CONSIDERANT que le contenu du programme des travaux « Investissement Voirie 2025 » de la CCICV intègre l'aménagement de la rue du Sud à Quincampoix ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec la CCICV la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement portant sur les travaux d'aménagement de la rue du Sud ;

APPROUVE la participation financière de la CCICV comme détaillée ci-dessus ;

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HEBBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-040

**MISSION LOCALE – COTISATION 2025 – VERSEMENT –
AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

La mission locale joue un rôle essentiel dans l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Elle offre un accompagnement personnalisé pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation.

La commune de Quincampoix souhaite soutenir les actions menées en faveur des jeunes du territoire en versant une cotisation annuelle à la mission locale de l'agglomération rouennaise.

En 2024, 180 jeunes de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ont été accompagnés.

En 2025, le montant de la cotisation est fixé à 1.50€ par habitant, soit 4 773€ (population de référence 3 182 habitants).

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-12 et L2121-13 ;

VU la décision de l'Assemblée Générale de la mission locale de l'agglomération rouennaise en date du 23 mai 2025 fixant le montant de la cotisation 2025 ;

CONSIDERANT la demande de la mission locale de l'agglomération rouennaise en date du 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de Quincampoix de soutenir les actions menées en faveur des jeunes du territoire ;

CONSIDERANT que 7 quincampoisiens bénéficient de ce dispositif,

CONSIDERANT que la cotisation sollicitée est basée sur le nombre d'habitants et non sur le nombre de bénéficiaires,

APRES en avoir délibéré,

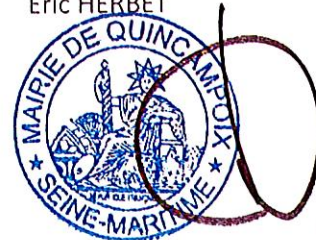
À la majorité (4 abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE),

REFUSE le versement de la cotisation 2025 d'un montant de 4 773€ à la mission locale de l'agglomération rouennaise.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-041

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – ADOPTION

EXPOSE DES MOTIFS

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un dispositif essentiel pour l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires, visant à garantir une continuité éducative de qualité pour les enfants. Dans le cadre de l'élargissement de l'offre périscolaire, la commune de Quincampoix s'engage à mettre en place un PEDT qui répond aux besoins des enfants et des familles, tout en respectant les exigences légales et réglementaires.

Le rapport de présentation du PEDT, soumis à l'approbation du conseil municipal, détaille les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les partenariats nécessaires pour assurer la réussite de ce projet.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et suivants relatifs à l'organisation des activités périscolaires ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation
refondation de l'École de la République ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif au projet éducatif territorial ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le PEDT vise à offrir un cadre éducatif cohérent et de qualité pour les
enfants de la commune de Quincampoix ;

CONSIDERANT que ce projet repose sur une concertation étroite entre les services
municipaux, les établissements scolaires, les associations et les parents d'élèves ;

CONSIDERANT que le PEDT permet de répondre aux besoins spécifiques des enfants et de
leurs familles, en proposant des activités variées et adaptées ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du PEDT nécessite la mobilisation de ressources
humaines et financières, ainsi que la coordination avec les partenaires locaux.

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le Projet Éducatif Territorial (PEDT) présenté ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les conventions et tous les actes nécessaires à
la mise en œuvre du PEDT ;

DECIDE de mobiliser les ressources budgétaires nécessaires pour financer les activités
prévues dans le cadre du PEDT ;

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen
dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-042

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Quincampoix proposera un nouveau service à partir de la rentrée scolaire 2025/2026 en étendant l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée.

Le règlement intérieur de l'accueil du mercredi, soumis à l'adoption du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 avril 2025, requiert des ajustements, notamment concernant :

- L'âge d'accueil, qui sera abaissé à deux ans et demi ;
- Les modalités de facturation de la garderie.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur selon les éléments détaillés ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil du mercredi présenté ;

PRECISE que ce règlement intérieur de l'accueil du mercredi entrera en vigueur dès l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-043

**COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HELENE BOUCHER –
SUBVENTION 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptes des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par la coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Finances » du 3 avril 2025 ;

APRES en avoir délibéré,

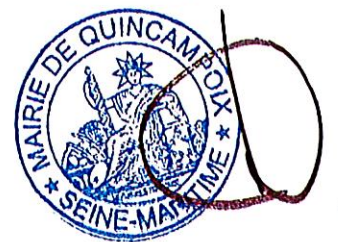
À l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 084.84 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-044
**COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE HELENE BOUCHER –
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION**
EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La coopérative scolaire de l'école maternelle Hélène Boucher a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention exceptionnelle en soutien d'un projet pédagogique « classe d'eau » à destination des élèves de moyenne et de grande sections.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations
communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution
et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2025 formulée par la coopérative scolaire de l'école
maternelle Hélène Boucher en date du 17 janvier 2025 ;

APRES en avoir délibéré,

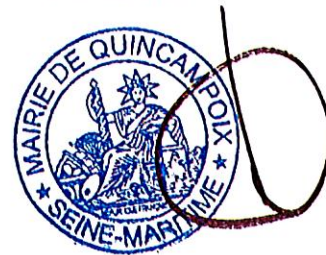
À l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative scolaire
de l'école maternelle Hélène Boucher pour le soutien d'un projet pédagogique « classe
d'eau » à destination des élèves de moyenne et de grande sections.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen
dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	17

DELIBERATION N° 2025-045

**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT EXUPERY –
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION**

EXPOSE DES MOTIFS

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association sportive et culturelle Saint Exupéry a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention exceptionnelle en soutien aux projets de classe multisports et chorale organisés sur l'année scolaire 2024/2025.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association sportive et culturelle Saint Exupéry en date du 28 avril 2025 pour un montant de 1 250€ ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité (Monsieur Pascal CASSIAU et Monsieur Baptiste SIBBILLE ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € à l'association sportive et culturelle Saint Exupéry pour le soutien aux projets de classe multisports et choral organisés sur l'année scolaire 2024/2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-046**QPIX VOIR AUTREMENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - VERSEMENT - AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le fondement de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions versées aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le QPIX Voir Autrement a sollicité la commune de Quincampoix pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'exposition photographique située dans les jardins de la mairie.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, que les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-7 et L. 2131-11 ;

SLOW

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations communes et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 8 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution et de versement des subventions ;

CONSIDERANT la de subvention exceptionnelle formulée par le QPIX Voir Autrement en date du 15 juin 2025 pour un montant de 500 € ;

CONSIDERANT l'avis de la commission « Vie associative » du 25 février 2025 ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au QPIX Voir Autrement pour le soutien à l'exposition photographique située dans les jardins de la mairie.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-047

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECouvrABLES-AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montville a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses liées à la cantine et à l'accueil de loisirs pour un montant total de 4.06 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L1612-16 et L2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur formulée par Madame la Responsable du SGC en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDERANT les seuils réglementaires des poursuites, soit un minimum de 50 € pour saisir les prestations CAF ou le salaire, et un minimum de 130 € pour saisir le compte bancaire ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur des sommes, correspondant aux 2 titres, référencés dans le tableau ci-après pour un montant total de 4.06 €.

Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	T-1813	3.96 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2022	T-1037	0.10 €	RAR Inférieur seuil poursuite
		4.06 €	

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
 Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-048

PUBLICITE DES ACTES – MODALITES - ADOPTION

EXPOSE DES MOTIFS

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ou dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, après, le cas échéant, transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes des collectivités ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, une des modalités de publicité des actes parmi les suivantes :

- Affichage,
- Publication sur papier,
- Publication électronique.

SLOW

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

CONSIDERANT la généralisation de la dématérialisation des procédures et des actes dans l'organisation de services de la commune de Quincampoix ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

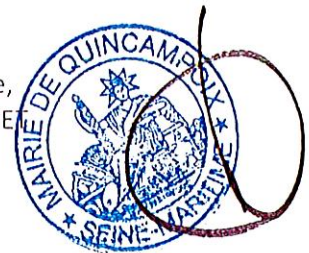
RETIENT la publication électronique comme modalité de publicité des actes dès que la délibération est rendue exécutoire.

PRECISE que les actes publiés sous forme électronique doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes doit comporter la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-049**SDE76 – ACCOMPAGNEMENT EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS – CONVENTION - SIGNATURE- AUTORISATION****EXPOSE DES MOTIFS**

La lutte contre le changement climatique nécessite de réduire la consommation énergétique et de développer des énergies renouvelables. Pour le bâti, l'amélioration des performances énergétiques passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le Département de Seine-Maritime et le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76) ont signé une charte de partenariat afin d'offrir un service d'accompagnement aux collectivités sur la transition énergétique des bâtiments publics. Le Département est chargé de la coordination générale, l'animation, la communication départementale et du soutien financier à l'investissement. Le SDE 76 assure le service technique opérationnel.

Concrètement, le service d'efficacité énergétique du SDE76 peut accompagner gratuitement les communes dans l'étude et le suivi énergétique de ses bâtiments. Il apporte des conseils pour améliorer les performances thermiques que ce soit par des actions simples et peu coûteuses ou par la préconisation de travaux plus importants. L'objectif est d'aider à réaliser des actions de réduction des consommations d'énergie et, si possible, de faciliter le passage aux travaux de rénovation énergétique.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L229-26, L100-2 et L 232-2 ;

VU la charte de partenariat signée entre le Département de Seine-Maritime et le SDE 76 ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de poursuivre son action en faveur de la transition écologique et du développement durable ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation énergétique et de développer des énergies renouvelables ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE 76 à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics pour une durée de 6 ans.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-050

GRANGE APPARTENANT A LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE – ACQUISITION - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Quincampoix envisage l'acquisition d'une grange entreposée 509 rue de l'Eglise à Isneauville. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du patrimoine communal. La grange sera remontée à l'identique sur le terrain situé en face du pressoir.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire et du conseil municipal ;

VU la délibération n°2025/040 de la commune d'Isneauville en date du 27 mai 2025 autorisant la cession de la grange au prix de 5 000€ ;

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du patrimoine communal ;

SLOW

APRES en avoir délibéré,

À la majorité (4 abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE),

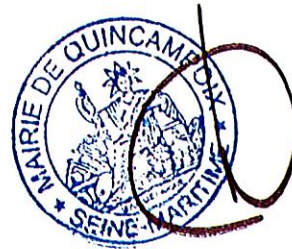
ACQUERIT la grange appartenant à la commune d'Isneauville au prix de 5 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Francis DURAN (procuration donnée à Monsieur Éric HERBET), Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET (procuration donnée à Madame Valérie LOPEZ), Madame Florence BLANCHET (procuration donnée à Madame Valérie FAKIR), Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES (procuration donnée à Monsieur Régis LECLERC), Madame Gladys LEROY-TESTU (procuration donnée à Monsieur Charles DOUILLET), Madame Nathalie LEJEUNE (procuration donnée à Monsieur Baptiste SIBBILLE).

Madame Frédérique HOLLVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	23
En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19

DELIBERATION N° 2025-051

GESTION DES RISQUES MAJEURS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONVENTION AVEC « CARREFOUR EXPRESS » - SIGNATURE - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration continue de la sécurité et de la préparation aux situations d'urgence, la commune de Quincampoix est en cours d'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). À cet effet, une convention de partenariat avec Carrefour Express est envisagée.

Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre du PCS, notamment :

- Mise à disposition, en cas de déclenchement du PCS, de produits de première nécessité (eau, denrées non périssables, produits d'hygiène) selon les disponibilités ;*
- Priorité d'accès à certains biens pour les services de secours ou la population sinistrée sur réquisition préfectorale ou municipale ;*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2222 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 731-1 à R 731-10 et R 762-1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser la réponse opérationnelle de la commune face aux risques pouvant survenir sur son territoire, que cette démarche va dans le sens de cette anticipation et que la présente convention permettra de prédisposer de moyens nécessaires pour le traitement d'une crise ;

CONSIDERANT que Carrefour Express dispose de ressources logistiques et matérielles importantes qui peuvent être mises à disposition en cas de besoin ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit des engagements réciproques visant à améliorer la réactivité et l'efficacité des interventions en cas de crise ;

APRES en avoir délibéré,

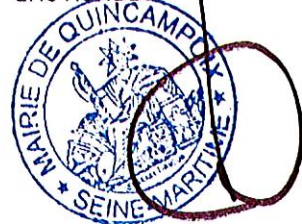
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, conclue entre la commune de Quincampoix et « Carrefour Express » et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Maire,
Éric HERBET



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.